

Auxiliaire Vétérinaire Quatre (AVQ) Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (ASV)

ASV = Titre Homologué par le **GIP SA Groupement d'Intérêt Public Santé Animale**

(Le GIPSA est composé du **Syndicat National des Vétérinaires en Exercice Libéral (SNVEL)** et du **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP)**).

Le GIP SA travaille en étroite relation avec la **Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE)** de la branche professionnelle.

Objectifs de la formation

Les métiers d'AVQ et d'ASV combinent plusieurs activités comme le secrétariat, l'accueil physique et téléphonique, la vente des produits alimentaires et de parapharmacie, la gestion des commandes, l'hygiène des locaux et du matériel, la sécurité des personnes et des animaux, la préparation des animaux pour des soins ou des interventions ainsi que la préparation et l'utilisation du matériel médical. En plus de toutes ces tâches, l'ASV participe également aux chirurgies.

En suivant une formation GIP SA, l'apprenant acquiert progressivement l'ensemble des compétences indispensables pour tenir l'un de ces emplois, toujours sous la direction d'un vétérinaire.

L'AVQ est un Certificat de Qualification Professionnel (CQP) mis en place par le Syndicat National des Vétérinaires D'Exercice Libéral (SNVEL) ; L'ASV est un Titre Homologué (TH) de niveau IV (équivalent Bac) inscrit au Répertoire National de Certifications Professionnelles (RNCP), élaboré par le SNVEL.

Conditions d'admission

Pour être admis en formation, les candidats doivent répondre à trois conditions :

Conditions	Formation AVQ (1 an)	Formation ASV (2 ans)
1) Age minimum	18 ans	18 ans
2) Niveau d'étude	Etre titulaire d'un CAP ou autres cas avec au minimum une admission en 2 ^o générale/technologique ou professionnelle	Etre titulaire au minimum d'un BEP ou fin de seconde générale/technologique ou professionnelle avec avis de passage en 1 ^{ère}
3) Signer un contrat	Contrat de professionnalisation	Contrat de professionnalisation Ou Contrat d'apprentissage

Recrutement

Lorsque le candidat répond aux conditions d'admission et qu'il a trouvé l'employeur, **ce dernier effectue l'inscription auprès du GIPSA de Vitrolles dans les Bouches du Rhône (siège administratif)**. Ensuite le vétérinaire reçoit le contrat ainsi que le calendrier de formation établi sur **1 an** (8 semaines au CFA parcours AVQ) **ou sur 2 ans** (19 ou 23 semaines au CFA parcours ASV selon le type de contrat).

Lors de la période d'essai du contrat (2 mois pour l'apprentissage, 1 mois pour la professionnalisation), le candidat est convoqué au CFA pour réaliser des tests de positionnement (entretien de motivation, tests psychotechniques, tests français et mathématiques selon le niveau). Ensuite débute la formation avec en moyenne une semaine par mois de formation au CFA. Le choix du site de formation est établi selon les critères de rattachement géographique de la structure vétérinaire.

L'entreprise

L'entreprise doit être une structure vétérinaire (cabinet ou clinique) proposant un accueil de clientèle (les refuges, SPA, vétérinaire itinérant, animalerie ou parc animalier ne peuvent correspondre à une structure de formation). Le vétérinaire ou tuteur de formation doit permettre à l'apprenant de se former sur la totalité des activités correspondant au référentiel de compétences. Un livret d'alternance permet de suivre l'apprenant dans sa formation au CFA et en entreprise.

L'apprenant, doit participer à toutes les tâches qui lui incombent tant à l'accueil, dans la gestion des rendez-vous, dans le soin aux animaux, dans l'hygiène des locaux et l'aide au vétérinaire lors de réalisation de soins (contention, aide aux analyses...). Il peut être demandé à l'apprenant une certaine disponibilité quant à la particularité médicale de ce travail (soins aux animaux, accueil d'accidentés, service à un client en retard...). Le contrat de professionnalisation ou d'apprentissage donne à l'apprenant un statut de salarié. Une semaine de formation dure 35 heures au centre. L'apprenant peut réaliser des heures supplémentaires lors de sa présence en entreprise. Il doit obligatoirement suivre sa formation.

Evaluation - Validation

La formation est découpée en plusieurs Unités de Compétence (UC). La formation AVQ en regroupe 5, la formation ASV en regroupe 10 (les 5 premières sur la 1ère année, sont communes au parcours AVQ/ASV ; les 5 suivantes se font la 2ème année de formation ASV). Les UC sont validées par des épreuves en partie écrites, d'autres se réalisent oralement face à un jury de professionnels ou en entreprise.

		ECRIT	ORAL	ENTREPRISE
ASV	AVQ			
	UC1 ACCUEIL	x	x	
	UC2 SECRETARIAT	x		
	UC3 HYGIENE	x		x
	UC4 CONTENTION			x
	UC5 MATERIEL MEDICAL	x		x
	UC6 CONSEIL - VENTE	x	x	x
	UC7 GESTION ADMINISTRATIVE	x		
	UC8 ASSISTANCE AUX SOINS			x
	UC9 ASSISTANCE CHIRURGICALE			x
UC10 OPTION	x			

NB : Les UC sont composées de plusieurs sous UC correspondant chacune à une épreuve (exemple : l'UC1 comporte 5 sous-UC)

Débouchés

A l'issue de la formation la plupart des AVQ/ASV restent chez leur vétérinaire employeur (environ 70% des formés) Les autres personnes trouvent une autre entreprise vétérinaire ou poursuivent leurs études.

Au CFA

- En accord avec le CFA Santé Animale - GIP SA, le CFA du CEZ propose pour son calendrier de formation, 2 promotions par an (exemple 2009 : Septembre/Décembre). Si ces dates ne correspondent pas, il sera proposé à votre employeur les dates des autres sites du réseau GIP SA. (Sites du réseau CFA Santé Animale d'Ile de France : Rambouillet, Poissy et Juvisy).
- Lors de votre venue en formation, un service d'hébergement et de restauration vous sera proposé (tarifs indicatifs au 01/09/08 internat 80€/semaine. ½ pension 28€/semaine ; Prise en charge totale ou partielle selon les contrats).
- La semaine de cours représente 35h00. Une navette vous permet d'arriver et de repartir à la gare le lundi et le vendredi. Les autres jours, aucun transport n'est assuré.

Nous organisons chaque année des journées portes ouvertes et des journées d'information. Ces réunions sont ouvertes à tous mais les réunions d'informations permettent aux candidats répondant aux conditions d'admission (âge, niveau, expérience en milieu de travail) de passer un entretien individuel.

Une fiche de candidature est en lien sur le site de la Bergerie Nationale

JPO 2009 : 31/01/09 – 07/03/09 – 04/04/09

Renseignements :

CFA du CEZ de RAMBOUILLET
Parc du Château CS 40609 - 78514 RAMBOUILLET CEDEX
Tél : 01 61 08 69 04 ou le 01 61 08 68 10 – Fax : 01 61 08 68 40
Pour tous renseignements, contacter Carole LEFEBVRE

e-mail : asv.rambouillet@educagri.fr

Site web : <http://www.bergerie-nationale.educagri.fr/cfa.htm>

Ou <http://www.gipsa.fr>